

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2023_034**

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Prénom NOM, Titre pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 20 mars 2023, conformément à la loi.

OBJET :

**COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS**

PLUI

***Approbation de la
Modification simplifiée
du PLU de GONDECOURT***

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 34
Procurations : 13

Nombre de votants : 47

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Gérard ODOU, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Bernard CHOCHRAUX, procuration à Michel DUPONT
Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à Sylvain CLEMENT
Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Murielle RAMBURE, procuration à Marie CIETERS
Thierry DEPOORTERE, procuration à Alain BOS
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Arnaud HOTTIN
Sylvain PEREZ, procuration à Luc FOUTRY
Carine GAU, procuration à Michel PIQUET
Gilda GRIVON, procuration à Olivier VERCRUYSSSE
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ

Absents excusés :

Yves LEFEBVRE, Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

Approbation de la Modification simplifiée du PLU de GONDECOURT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-36 et suivants et l'article L.153-41 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gondecourt, approuvé le 29 mai 2013, modifié le 2 octobre 2014, révisé le 28/02/2017 et modifié le 26 mars 2019,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021,

Vu la Délibération CC_2022_140 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 lançant la modification simplifiée du PLU de Gondecourt et fixant les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu les Avis des personnes publiques associées consultées conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,

Vu l'Arrêté ADMG_2022_040 du 29 décembre 2022 de Monsieur le Président de Pévèle Carembault, portant prescription de la mise à disposition relative à la modification simplifiée du PLU de Gondecourt,

Vu la Mise à disposition du publique, s'étant régulièrement tenue du 16 janvier 2023 au 17 février 2023,

Vu les différentes pièces composant le dossier de modification simplifiée du PLU de Gondecourt.

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 3 mars 2023.

La modification simplifiée du PLU de GONDECOURT a pour objet de :

- Modifier les chapeaux de zones UE et N dans le règlement afin de faire mention de la servitude I4 relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;
- Rectifier des erreurs matérielles en corrigeant l'adresse de la chapelle rue Jeanne d'Arc dans l'annexe 2 du PLU et le numéro parcellaire de la Malterie rue Nationale dans le rapport de présentation du PLU ;
- Rectifier une erreur matérielle en supprimant le doublon de l'emplacement réservé n°7 situé en zone UB-S2 ;
- Mettre à jour la partie annexe du dossier en intégrant les servitudes d'alignement des routes départementales EL 7 ;
- Insérer les secteurs d'information sur les sols et intégrer l'arrêté préfectoral en du 13 Mai 2019 dans les annexes du PLU ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°8 situé en zone UA-S1 ;
- Identifier au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, certains arbres de la parcelle ZA 202 présentant un intérêt paysager ;
- Revoir les points concernant la reconstruction après sinistre en zone UA, UB et A ;

- Revoir l'article sur les changements de destination des bâtiments en zone agricole ;
- Modifier l'article 12 du règlement afin de revoir le stationnement dans sa globalité en zone UA et UB ;
- Rectifier une erreur matérielle afin de corriger une incohérence dans la rédaction des articles 1 et 2 de la zone UEa-F2 à propos des installations de stockage d'hydrocarbure liquides ou gazeux ;
- Modifier l'article 6 du règlement pour déroger l'implantation des abris de jardin par rapport aux voyettes en zones UA et UB ;
- Modifier l'article 11 du règlement afin d'ajouter des prescriptions sur les clôtures et les toitures en zone UL ;
- Modifier l'article 11 du règlement afin d'autoriser les toitures entièrement plates ;
- Modifier l'article 13 du règlement afin de détailler la réglementation sur les clôtures et les portails en zone UA, UB et UE ;
- Modifier l'article 11 du règlement afin d'autoriser les brisis ;
- Modifier les articles 6, 7 et 8 du règlement en remplaçant le mot bâtiment par construction.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, une mise à disposition du public de l'ensemble du dossier s'est déroulée du 16 janvier au 17 février 2023 en mairie de Gondécourt. Dans le cadre de cette mise à disposition, le public a pu librement formuler ses observations sur le projet.

A l'issue de cette mise à disposition, il s'avère que le registre ne fait état d'aucune observation et qu'aucun courrier n'a été adressé à Monsieur le Président au sujet de la procédure.

La modification simplifiée du PLU telle que présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 47 VOTANTS) :

- ***D'approuver la modification simplifiée du PLU de Gondécourt.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY